

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

de séjours dans les établissements familiaux

Fondation

« Maison de la Gendarmerie »

10, rue de Tournon – 75006 PARIS

Tél. 01 56 28 74 62 – 74 63

Fax 01 40 51 72 82

E-mail : cellule.ef@fondationmg.fr

Les établissements familiaux sont ouverts à tous les personnels civils et militaires de la gendarmerie, souscripteurs auprès de la Fondation ainsi qu'aux membres de leur famille à charge jusqu'à 25 ans. Les ascendants et descendants non à charge peuvent y être admis dans la limite des places disponibles. Dans les maisons familiales, les enfants sont logés avec leurs parents. Si la capacité disponible le permet, et sur demande expresse des parents, les enfants d'une même famille peuvent obtenir une chambre particulière, dans ce cas un complément forfaitaire est dû. Les enfants non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis dans les établissements familiaux.

I – RÉSERVATION

Les demandes de séjour sont à adresser par mail (de préférence) ou par courrier, au siège de la Fondation ou à l'établissement concerné (voir page spécifique du catalogue), à partir du 1^{er} janvier.

Le document à remplir et à envoyer est téléchargeable sur le site www.fondationmg.fr (onglet « vacances adultes », rubrique « Procédure » / demande de séjour). Durant la haute saison (cf. dates propres à chaque établissement), les séjours courent du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche. Ils sont limités en durée, selon le type de logement :

- locatif : 14 jours

- Camping : 28 jours

- Chamonix (haute saison - hiver) : 7 jours.

En dehors des périodes de vacances scolaires, les demandes d'admission doivent parvenir au siège de la Fondation ou à l'établissement concerné au moins 48 heures avant le début du séjour.

II – ADMISSION

Les décisions d'admission peuvent être prononcées soit par le siège de la Fondation soit par les établissements. Elles sont communiquées dans un délai de 15 jours après les dates fixées ci-dessus. Durant la haute saison estivale, la priorité d'accès dans les établissements est donnée aux ressortissants ayant au moins un enfant à charge. Toutes les demandes émanant de ceux-ci sont traitées au fur et à mesure de leur arrivée et font l'objet d'une réponse sans délai. Les autres ressortissants (d'active sans enfant, retraité avec enfant à charge, retraité avec petits-enfants...) se verront apporter une réponse à partir du 1^{er} mars.

- **En cas de réponse positive**, la Fondation fait parvenir au demandeur une décision d'admission indiquant les lieux et dates du séjour, ainsi que les conditions de paiement.
- **En cas de réponse négative**, le demandeur reçoit un refus accompagné d'une liste de disponibilités et d'un document dans lequel il lui est demandé de préciser son nouveau choix à retourner à la Fondation.

D'autre part, afin de faciliter son admission dans un autre établissement, le demandeur pourra être contacté téléphoniquement par un agent de réservation qui lui soumettra des propositions concrètes.

III – CONDITIONS DE SÉJOUR

ÉTABLISSEMENTS AVEC RESTAURATION

- Le décompte des séjours débute au repas de midi le jour de l'arrivée et se termine après le petit déjeuner le jour du départ.
- Les chambres sont disponibles normalement à partir de midi. Toutefois, à Chamonix et Saint-Aygulf, en période de vacances scolaires, les chambres sont disponibles à partir de 15 heures.
- Il n'est pas décompté de repas en pension ou demi-pension.
- Des paniers repas froid (boissons non comprises) peuvent être fournis.
- La consommation de repas dans les chambres n'est pas autorisée.

ÉTABLISSEMENTS SANS RESTAURATION

Les logements peuvent être occupés dans l'après-midi (à partir de 17 heures) et doivent être libérés dans la matinée (avant 10 heures).

PROLONGATION DE SÉJOUR / ADMISSION DES PASSAGERS

Les chefs d'établissements sont habilités à accorder des prolongations de séjour dans la limite des places disponibles.

Ils décident des admissions pour les passagers.

CONTRÔLE DES ADMISSIONS

Les personnes doivent présenter à l'arrivée :

- soit leur carte professionnelle, carte SNCF ou autre, soit leur carte de retraité ;
- la carte de conjoint pour les veuf(ve) ;
- une attestation d'assurance en cours de validité (véhicule automobile et caravane admis dans l'établissement).

ACCÈS DES ANIMAUX

Afin de protéger le mobilier et la literie, les animaux domestiques ne peuvent être admis que dans le camping-caravanage. Leur accès est conditionné par le respect de la réglementation en vigueur ; en particulier les carnivores domestiques doivent être tatoués ou porter un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire.

Leur présence ne doit pas troubler la tranquillité des lieux.

Les propriétaires doivent présenter les certificats de vaccinations obligatoires et une attestation d'assurance.

IV – LES TARIFS

Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de la Fondation.

ÉTABLISSEMENTS AVEC RESTAURATION

Les tarifs s'entendent par journée et varient en fonction de la saison et du groupe d'appartenance :

- 1^{er} groupe : veuves ne disposant que de la pension de réversion (sur présentation de l'avis d'imposition), orphelins à charge, ressortissants titulaires d'une carte d'invalidité à partir de 60 %, gendarmes adjoints volontaires (G1) ;
- 2^e groupe : les autres ressortissants (G2).

VILLAGES DE VACANCES

Les tarifs s'entendent par journée et varient en fonction de la saison et du type de location.

CAMPING

Les tarifs s'entendent par journée et par emplacement sur la base de 2 personnes. A partir de la 3^e personne présente sur l'emplacement, des tarifs journaliers supplémentaires s'appliquent dans les conditions suivantes :

- enfant de moins de 2 ans ;
- 1^{er} enfant mineur fiscalement à charge ;
- 2^e et 3^e enfants mineurs fiscalement à charge ;
- 4^e enfant mineur fiscalement à charge et suivants ;
- autre personne ressortissante ;
- animal.

Conformément à la réglementation incendie, le nombre maximum de personnes pouvant séjourner sur le même emplacement est fixé à 6. En conséquence, les familles dépassant ce nombre doivent réserver un 2^e emplacement sur les mêmes bases tarifaires.

Aux tarifs journaliers de l'ensemble des établissements s'ajoute une taxe de séjour due à la collectivité locale d'implantation. Son montant journalier varie selon la localisation de l'établissement.

Les personnes non ressortissantes de la Fondation peuvent être admises dans les établissements familiaux, dans la limite des places disponibles. Les tarifs qui leur sont applicables correspondent aux tarifs ressortissant majorés de 30 % en haute saison, 25 % le reste de l'année (45 % sur le relais Moncey).

V – LE PAIEMENT

A la date de réception de la décision d'admission intervient le versement d'un acompte égal à 30 % du coût total du séjour, au siège de la Fondation.

30 jours avant le début du séjour intervient le paiement du solde, au siège de la Fondation. Faute de paiement du solde, la Fondation se réserve le droit d'annuler tout séjour non soldé 15 jours avant le début de celui-ci.

Si l'admission est prononcée moins de 30 jours avant le début du séjour, le paiement de la totalité des frais de séjour est immédiatement exigible dès l'arrivée dans l'établissement.

Pour toute réservation au relais Moncey, le versement d'un acompte de 25 € est exigé.

VI – RESPONSABILITÉ

La Fondation ne pourrait être tenue pour responsable des cas de force majeure ou des cas fortuits qui l'obligeraient à annuler ou modifier les programmes proposés. Néanmoins, dans ces hypothèses, la Fondation s'efforcera de rechercher et de proposer des solutions de remplacement propres à satisfaire les demandeurs. En cas de dégâts matériels importants ou de non-respect des règles d'hygiène engageant la responsabilité du ressortissant ou des membres de sa famille, la Fondation conserve le droit de facturer au ressortissant les frais des travaux de remise en état ou de nettoyage.

La Fondation se réserve le droit d'interrompre le séjour des ressortissants en cas de manquement grave aux consignes de sécurité de chaque établissement et d'une manière générale aux prescriptions énoncées dans le règlement intérieur.

VII – ASSURANCE

Les ressortissants de la Maison de la Gendarmerie et, généralement, toutes les personnes admises dans ses établissements (maisons familiales, camping-caravanage et villages de vacances) bénéficient de la garantie responsabilité civile de l'organisme, pour tous les dommages corporels ou matériels dont celui-ci aurait été reconnu responsable à l'égard des vacanciers, souscrite auprès du SARPGN (3, rue Chanzy – 45056 ORLEANS CEDEX 1).

Le contrat d'assurance garantit, en outre, les dégradations et vols avec effraction des effets personnels des clients dans les chambres ou autres locaux de l'établissement ainsi que dans ses parkings privatifs dans les conditions et limites contractuelles. La garantie n'est pas acquise pour les séjours toiles de tentes privées et en bengalis.

Les clients doivent en revanche être titulaire d'une assurance « villégiature » couvrant leurs effets personnels et garantissant leur propre responsabilité civile vis-à-vis de la Maison de la Gendarmerie en sa qualité de propriétaire ainsi qu'à l'égard des tiers.

VIII – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les règlements sont à adresser **au siège de la Fondation** (10, rue de Tournon, 75006 PARIS) dans les délais prescrits au paragraphe V - PAIEMENT.

Seuls les séjours de courte durée, en dehors des périodes de vacances scolaires, peuvent être réglés intégralement dans l'établissement d'accueil.

Les règlements peuvent s'effectuer par :

CHÈQUES BANCAIRES OU POSTAUX

Ils doivent être signés et correctement libellés à l'ordre de la Fondation Maison de la Gendarmerie.

CHÈQUES VACANCES

La partie supérieure des chèques vacances ne doit pas être détachée et le nom du bénéficiaire (Fondation Maison de la Gendarmerie) doit être mentionné sur tous les chèques transmis.

Les règlements par chèques vacances peuvent être complétés en tant que de besoin par d'autres moyens. **IMPORTANT : les chèques vacances ne sont acceptés que dans la mesure où les dates de règlement sont respectées. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour le paiement des acomptes.**

Il est conseillé d'utiliser le taux de recommandé R3 pour l'envoi des chèques vacances.

CARTE BANCAIRE

Sur le site de la fondation (www.fondationmg.fr) Aller sur l'onglet vacances adultes, puis sur l'éta-

blissement concerné pour la réservation. Dans la rubrique « tarifs ». Cliquer sur le cadenas paiement sécurisé, entrer le numéro de réservation ainsi que votre nom et valider).

IX – CONDITIONS D'ANNULATION OU DE RÉDUCTION DE SÉJOUR DANS UN ÉTABLISSEMENT FAMILIAL DE LA FONDATION

Toute demande de remboursement de frais de séjour pour annulation, réduction du séjour ou modification de la composition familiale doit être adressée au siège de la Fondation accompagnée des pièces justificatives (note de service, ordre de mission, certificat de décès, etc.).

Toute annulation de séjour entraîne des frais administratifs de 25 €.

Après étude de la demande et en fonction de la raison invoquée, le siège appliquera les conditions présentées dans le tableau ci-dessous.

X – CNIL

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les renseignements fournis font l'objet d'un traitement automatisé et destinés à la section activités développement de la Maison de la Gendarmerie. Les réponses à ce questionnaire sont nécessaires au traitement de votre réservation. A défaut, votre demande ne pourra être traitée. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Maison de la Gendarmerie – section activités développement – 10, rue de Tournon – 75006 PARIS.

	Annulation du séjour		Réduction de la durée du séjour accordée		Modification de la composition familiale pour le séjour	
	MOTIFS		MOTIFS		MOTIFS	
Délais entre la date où la Fondation est informée et celle du début du séjour	Raison impérieuse de service (justifiée par l'autorité hiérarchique) ou cas de force majeure ⁽¹⁾	Autres raisons	Raison impérieuse de service (justifiée par l'autorité hiérarchique) ou cas de force majeure ⁽¹⁾	Autres raisons	Annulation du séjour du ressortissant demandeur pour raison impérieuse de service (justifiée par l'autorité hiérarchique) ou cas de force majeure ⁽¹⁾	Annulation du séjour d'autres personnes de la famille
30 jours et plus	Remboursement de l'acompte mais frais d'annulation conservés par la Fondation ^{(2) (3)}		Remboursement du séjour non effectué mais frais d'annulation conservés par la Fondation ^{(2) (3)}	Remboursement du séjour non effectué mais frais d'annulation conservés par la Fondation ^{(2) (3)}	Remboursement du ou des séjours non effectués ⁽²⁾	Remboursement de 50 % du ou des séjours non effectués ⁽²⁾
Moins de 30 jours	Remboursement des sommes versées mais frais d'annulation conservés par la Fondation ^{(2) (3)}	Acompte et frais d'annulation conservés par la Fondation ^{(2) (3)}		Remboursement de 50 % du séjour non effectué mais frais d'annulation conservés par la Fondation ^{(2) (3)}		

1- Cas de force majeure : décès du demandeur, du conjoint, d'un ascendant direct (père, mère), d'un enfant, hospitalisation d'un membre à charge fiscalement.

2- Demande à adresser au siège de la Fondation. Aucune demande de régularisation de frais de séjour ne sera acceptée plus d'un mois après la date de fin de séjour.

3- Frais administratifs. Une somme forfaitaire de 25 € est retenue en cas d'annulation de séjour, pour quelque motif que ce soit.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Les animaux indispensables à l'autonomie des personnes handicapées sont admis gratuitement dans tous les établissements.
- Pendant les périodes de vacances scolaires, les séjours sont limités à 14 jours (du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche).
- A Chamonix, en principe les enfants de moins de 16 ans logent avec les parents. Un complément forfaitaire journalier (16€ en haute

saïson, 12€ le reste de l'année) est perçu en cas d'occupation d'une deuxième chambre. A partir de 3 enfants dont l'un est âgé de plus de 11 ans, la deuxième chambre est mise à disposition gratuitement.

- Tout séjour non réglé 15 jours avant la date de début de séjour entraînera une annulation automatique.